



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du Règlement numéro 1100-197**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 11 mai 2026, le Règlement numéro 1100-197 *modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'amender la liste des matériaux de revêtement interdits dans le but d'autoriser des bâtiments accessoires de type dôme pour certains usages.*

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-197 le 25 mai 2026.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-197 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-sixième jour du mois de mai deux mille vingt-six.

La directrice du greffe  
et des affaires juridiques,

Karine Simard, avocate